

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM N°036/2024**

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un repas dansant,  
Salle Polyvalente, rue Saint-Savinien – 89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
Le Samedi 05 octobre 2024.**

**La Maire,  
VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

- Le code de santé publique et notamment ses articles L 3331-1, L3334-2, L3335-4 et L 3341-4 du code de la santé publique,

Le code de santé publique et notamment ses articles L 33322-9, L3342-1, et L3353-3, du code de la santé publique,

- Vu l'ordonnance n°2015-1682 du décembre 2015 notamment l'article 12,

- l'arrêté préfectoral DCT/2010/0532 du 08 juillet 2010,

- l'arrêté préfectoral DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010,

**CONSIDERANT** la demande faite en date du 26 septembre 2024, présentée par M. PIERRET Jean-Claude, président de l'association APPED DIXMONT, demeurant 17, rue du puits 89500 DIXMONT, concernant une demande d'autorisation temporaire de débit de boissons à l'occasion d'un repas dansant à la salle polyvalente, 29 rue Saint Savinien 89500 Villeneuve-sur-Yonne le samedi 05 octobre 2024 de 19 heures à 03 heures.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'APPED est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 5 octobre 2024 de 19 heures à 03 heures 00.

**Article 2 :** Lors de la manifestation, l'association ne pourra vendre ou offrir, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieure à 1,2 degrés d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboise, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** L'association s'engage à ne vendre ou à offrir à titre gratuit aucune boisson alcoolisée à une personne mineure. La personne qui délivre la boisson exige du client une preuve de sa majorité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité.

**Article 5 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DCT/2010/0532 du 08 juillet 2010 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 4 heures du matin.

**Article 5 :** Cette association peut prétendre à 4 nouvelles autorisations de débit de boissons temporaires au cours de l'année 2024.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. PIERRET Jean-Claude, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 26 septembre 2024.**

La Maire, Nadège NAZE

